

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR" EMPLACEMENTS (1/2)

TARIF JOURNALIER (TVA 10 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 31/05 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée * du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée * du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée * du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait 1 personne (véhicule + tente ou caravane ou camping car + emplacement)	8.090 €	8.90 €	8.270 €	9.10 €	9.000 €	9.90 €	8.270 €	9.10 €	8.450 €	9.30 €	9.180 €	10.10 €	8.360 €	9.20 €	8.545 €	9.40 €	9.270 €	10.20 €
Personne supplémentaire de 10 ans et plus	2.820 €	3.10 €	3.000 €	3.30 €	3.450 €	3.80 €	2.910 €	3.20 €	3.180 €	3.50 €	3.545 €	3.90 €	3.000 €	3.30 €	3.270 €	3.60 €	3.640 €	4.00 €
Enfant de 3 à 10 ans (gratuit avant 3 ans)	2.270 €	2.50 €	2.360 €	2.60 €	2.545 €	2.80 €	2.360 €	2.60 €	2.450 €	2.70 €	2.640 €	2.90 €	2.360 €	2.60 €	2.450 €	2.70 €	2.640 €	2.90 €
Véhicule supplémentaire	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €
Tarif groupe par personne/Centre de loisirs	4.000 €	4.40 €	4.000 €	4.40 €	4.000 €	4.40 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €
Animal	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €
Arrhes - réservation à partir de deux nuits	17.270 €	19.00 €	17.270 €	19.00 €	17.270 €	19.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €
Frais de dossier par séjour	1.820 €	2.00 €	1.820 €	2.00 €	2.730 €	3.00 €	1.820 €	2.00 €	1.820 €	2.00 €	2.730 €	3.00 €	2.270 €	2.50 €	2.270 €	2.50 €	2.270 €	2.50 €

FORFAIT PAR QUINZAINE (TVA 10 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	mai juin septembre		juillet aout		juillet aout		mai juin septembre		juillet aout		juillet aout		mai juin septembre		juillet aout		juillet aout	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait par quinzaine par caravane acquitté par les propriétaires loueurs de caravane(s), pour les mois suivants (toute quinzaine commencée est due, toute quinzaine sur deux périodes différentes est facturée au tarif de celle qui comporte le plus de jours)	20.910 €	23.00 €	60.910 €	67.00 €	60.910 €	67.00 €	21.820 €	24.00 €	61.820 €	68.00 €	61.820 €	68.00 €	22.730 €	25.00 €	62.730 €	69.00 €	62.730 €	69.00 €

- 1 nuitée gratuite offerte pour tout séjour consécutif de sept nuitées (hors garage mort) tarif le moins élevé si séjour sur plusieurs tarifications.

* Une nuitée est considérée de 12h à 12h.

Sur les périodes du 19/03 au 02/07 et du 28/08 au 02/11 les titulaires de cartes ACSI card, ADAC et camping Key ANWB auront un tarif forfaitaire de 12,73 € HT soit 14,00 € TTC (TVA en vigueur à la date du vote) pour un emplacement avec deux personnes + 1 véhicule + électricité + 1 animal + frais de dossier

Sur les périodes du 19/03 au 02/07 et du 28/08 au 02/11 les titulaires de la carte FFCC auront une remise de 10% sur la totalité du séjour sur les frais liés à l'utilisation de l'emplacement, sont donc exclus les frais annexes (machine à laver, lave linge, dépôt bloc de glaces, locations de vélos, épicerie...)

- La taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués.

- Gratuité des emplacements dans le cadre de la manifestation des Affranchis, pour l'hébergement de saisonniers CCPF ou ville et pour d'autres personnes intervenant lors d'une manifestation organisée par la CCPF ou la ville.

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR" EMPLACEMENTS (2/2)

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 05/07 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Branchement électrique sur le secteur pour installation (10 ampères) par jour	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €

REDEVANCE JOURNALIERE (TVA 10 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 05/07 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Redevance journalière due par tente ou caravane laissée sur le terrain sans être occupée (emplacement bloqué)	2.000 €	2.20 €	8.090 €	8.90 €	9.000 €	9.90 €	2.000 €	2.20 €	8.450 €	9.30 €	9.180 €	10.10 €	2.000 €	2.20 €	8.450 €	9.30 €	9.180 €	10.10 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 05/07 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Utilisation de la machine à laver, <u>par lessive</u> (lessive comprise fournie par le camping)	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €
Utilisation du sèche-linge	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €
Dépôt de blocs glace, le bloc ou équivalent 1,5 litres	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"
HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 1/4
MOBILES HOMES 2021

TARIFS 2021		FORMULES											
		Semaine		1 ^{ère} nuitée		Nuitée supplémentaire		2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
		HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte	Mobil home 1 chambre	200.000 €	220.00 €	77.270 €	85.00 €	53.635 €	59.00 €	88.180 €	97.00 €	113.640 €	125.00 €	133.640 €	147.00 €
	Mobil home 2 chambres	218.180 €	240.00 €	86.360 €	95.00 €	60.910 €	67.00 €	95.450 €	105.00 €	122.730 €	135.00 €	145.450 €	160.00 €
	Mobil home 3 chambres	236.360 €	260.00 €	90.910 €	100.00 €	64.545 €	71.00 €	100.000 €	110.00 €	127.275 €	140.00 €	154.545 €	170.00 €
période rose	Mobil home 1 chambre	260.000 €	286.00 €	81.820 €	90.00 €	67.270 €	74.00 €	102.730 €	113.00 €	140.000 €	154.00 €	179.090 €	197.00 €
	Mobil home 2 chambres	280.000 €	308.00 €	90.000 €	99.00 €	75.450 €	83.00 €	107.270 €	118.00 €	151.820 €	167.00 €	186.360 €	205.00 €
	Mobil home 3 chambres	295.450 €	325.00 €	94.545 €	104.00 €	81.820 €	90.00 €	112.730 €	124.00 €	159.090 €	175.00 €	197.270 €	217.00 €
période bleue	Mobiles homes 1 chambre	454.545 €	500.00 €	93.640 €	103.00 €	79.090 €	87.00 €	130.910 €	144.00 €	195.450 €	215.00 €	260.910 €	287.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	500.000 €	550.00 €	103.640 €	114.00 €	90.910 €	100.00 €	140.000 €	154.00 €	209.090 €	230.00 €	279.090 €	307.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	545.450 €	600.00 €	109.090 €	120.00 €	99.090 €	109.00 €	159.090 €	175.00 €	236.360 €	260.00 €	315.450 €	347.00 €

période verte : du 2/04/21 au 16/04/21 du 9/05/21 au 28/05/21 du 12/09/21 au 15/10/21

période rose : du 17/04/21 au 08/05/21 du 29/05/21 au 02/07/21 du 27/08/21 au 11/09/21 du 16/10/21 au 31/10/21

période bleue : du 03/07/21 au 27/08/21

* tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus (applicables hors week-ends ponts)

5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives

10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives

Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

TARIFS 2021 FORMULES WEEK-END PONTS		Forfait 3 nuits	
		HT	TTC
WE Pâques du 2 au 5 avril 2021	Mobiles homes 1 chambre	195.450 €	215.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	213.640 €	235.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	231.820 €	255.00 €
WE Ascension du 13 au 16 mai 2021	Mobiles homes 1 chambre	227.270 €	250.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	245.450 €	270.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	263.640 €	290.00 €
WE Pentecôte du 21 au 24 mai 2021	Mobiles homes 1 chambre	227.270 €	250.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	245.450 €	270.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	263.640 €	290.00 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	40.830 €	49.00 €
Location de draps (longue durée) par paire	7.420 €	8.90 €
Location de draps (usage unique), par paire	4.170 €	5.00 €
CAUTION	300.00 €	

A011 Tarifs camping - Tarifs 2021

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 1/4

MOBILES HOMES 2020

Tarifs adoptés par décision municipale du 1er octobre 2019 - Pour mémoire

TARIFS 2020		FORMULES											
		Semaine		1 ^{ère} nuitée		Nuitée supplémentaire		2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
		HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte	Mobil home 1 chambre	199.090 €	219.00 €	76.360 €	84.00 €	52.730 €	58.00 €	87.270 €	96.00 €	112.730 €	124.00 €	132.730 €	146.00 €
	Mobil home 2 chambres	217.270 €	239.00 €	85.450 €	94.00 €	60.000 €	66.00 €	94.545 €	104.00 €	121.820 €	134.00 €	144.545 €	159.00 €
	Mobil home 3 chambres	231.820 €	255.00 €	90.000 €	99.00 €	63.640 €	70.00 €	99.090 €	109.00 €	126.360 €	139.00 €	153.640 €	169.00 €
période rose	Mobil home 1 chambre	259.090 €	285.00 €	80.910 €	89.00 €	66.365 €	73.00 €	101.820 €	112.00 €	139.090 €	153.00 €	178.180 €	196.00 €
	Mobil home 2 chambres	278.180 €	306.00 €	89.090 €	98.00 €	74.545 €	82.00 €	106.360 €	117.00 €	150.910 €	166.00 €	185.454 €	204.00 €
	Mobil home 3 chambres	290.910 €	320.00 €	93.640 €	103.00 €	80.910 €	89.00 €	111.820 €	123.00 €	158.180 €	174.00 €	196.360 €	216.00 €
période bleue	Mobiles homes 1 chambre	453.635 €	499.00 €	92.730 €	102.00 €	78.185 €	86.00 €	130.000 €	143.00 €	194.545 €	214.00 €	260.000 €	286.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	499.090 €	549.00 €	102.730 €	113.00 €	90.000 €	99.00 €	139.090 €	153.00 €	208.180 €	229.00 €	278.180 €	306.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	544.545 €	599.00 €	108.185 €	119.00 €	99.095 €	109.00 €	158.180 €	174.00 €	235.454 €	259.00 €	314.545 €	346.00 €

période verte : du 03/04/20 au 10/04/20 du 04/05/20 au 20/05/19 du 12/09/19 au 16/10/19

période rose : du 11/04/20 au 03/05/20 du 21/05/20 au 03/07/20 du 22/08/20 au 11/09/20 du 17/10/20 au 01/11/20

période bleue : du 04/07/20 au 21/08/20

* tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus

5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives

10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives

Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	40.830 €	49.00 €
Location de draps (longue durée) par paire	7.420 €	8.90 €
Location de draps (usage unique), <i>par paire</i>	4.170 €	5.00 €
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"
HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 3/4
COCO SWEET 2021

TARIFS 2021	FORMULES											
	Semaine		1 ^{ère} nuitée		Nuitée supplémentaire		2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
	HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte pour 2 personnes maximum	143.64 €	158.00 €	54.545 €	60.00 €	39.090 €	43.00 €	62.730 €	69.00 €	85.454 €	94.00 €	99.090 €	109.00 €
période rose pour 2 personnes maximum	170.91 €	188.00 €	57.270 €	63.00 €	47.270 €	52.00 €	71.820 €	79.00 €	99.090 €	109.00 €	122.730 €	135.00 €
période bleue pour 2 personnes maximum	310.00 €	341.00 €	69.090 €	76.00 €	56.360 €	62.00 €	110.000 €	121.00 €	155.450 €	171.00 €	191.820 €	211.00 €

période verte : du 2/04/21 au 16/04/21 du 9/05/21 au 28/05/21 du 12/09/21 au 15/10/21
période rose : du 17/04/21 au 08/05/21 du 29/05/21 au 02/07/21 du 27/08/21 au 11/09/21 du 16/10/21 au 31/10/21
période bleue : du 03/07/21 au 27/08/21

* tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus

Prix par jour par personne supplémentaire (de plus de 3 ans) dans la limite de la capacité d'accueil toutes périodes confondues : 2,73 € Ht soit 3,00 € TTC (selon TVA en vigueur)

5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives

10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives

Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	24.17 €	29.00 €
Location de draps (longue durée), par paire	7.42 €	8.90 €
Location de draps (usage unique), par paire	4.17 €	5.00 €
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

POUR MÉMOIRE COCO SWEET 2020

TARIFS 2020	FORMULES											
	Semaine		1 ^{ère} nuitée		Nuitée supplémentaire		2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
	HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte pour 2 personnes maximum	141.82 €	156.00 €	52.730 €	58.00 €	37.270 €	41.00 €	60.910 €	67.00 €	83.640 €	92.00 €	97.270 €	107.00 €
période rose pour 2 personnes maximum	169.09 €	186.00 €	55.450 €	61.00 €	45.450 €	50.00 €	70.000 €	77.00 €	97.270 €	107.00 €	120.910 €	133.00 €
période bleue pour 2 personnes maximum	308.18 €	339.00 €	67.270 €	74.00 €	53.640 €	59.00 €	108.180 €	119.00 €	153.640 €	169.00 €	190.000 €	209.00 €

période verte : du 03/04/20 au 10/04/20 du 04/05/20 au 20/05/20 du 12/09/20 au 16/10/20
période rose : du 11/04/20 au 03/05/20 du 21/05/20 au 03/07/20 du 22/08/20 au 11/09/20 du 17/10/20 au 01/11/20
période bleue : du 04/07/20 au 21/08/20

* tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus

Prix par jour par personne supplémentaire (de plus de 3 ans) dans la limite de la capacité d'accueil toutes périodes confondues : 2,73 € Ht soit 3,00 € TTC (selon TVA en vigueur)

5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives

10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives

Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	24.17 €	29.00 €
Location de draps (longue durée), par paire	7.42 €	8.90 €
Location de draps (usage unique), par paire	4.17 €	5.00 €
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 4/4

CAMPETOILE

TARIF JOURNALIER	Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Période verte du 03/04/ au 10/04 du 04/05 au 20/05 du 12/09 au 16/10		Période rose du 11/04/ au 03/05 du 21/05 au 03/07 du 22/08 au 11/09 du 17/10 au 01/11		Période bleue du 04/07 au 21/08		Période verte du 02/04/ au 16/04 du 09/05 au 28/05 du 12/09 au 15/10		Période rose du 17/04/ au 08/05 du 29/05 au 02/07 du 27/08 au 11/09 du 16/10 au 31/10		Période bleue du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait Campétoile (1 personne + vélo)	20.000 €	22.00 €	23.640 €	26.00 €	27.270 €	30.00 €	21.820 €	24.00 €	25.450 €	28.00 €	29.090 €	32.00 €
Personne supplémentaire à partir de 3 ans (gratuit pour les moins de 3 ans)	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €
Véhicule supplémentaire	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €
Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant												

- Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

BULLE

TARIFS	Saison touristique 2020			
	weekend(1)		autres nuitées	
	HT	TTC	HT	TTC
1 nuité (arrivée entre 15h00 et 19h00 et départ le lendemain au plus tard à 11h00)	122.730 €	135.00 €	108.185 €	119.00 €
Promo Bulle pour toute réservation reçue avant le 31/03/2021	99.090 €	109.00 €	90.000 €	99.00 €

Saison touristique 2021			
weekend, fériés et ponts (1)		autres nuitées	
HT	TTC	HT	TTC
126.360 €	139.00 €	108.185 €	119.00 €
100.000 €	110.00 €	90.910 €	100.00 €

- (1) nuitées du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Tarif applicable le Jeudi 13 Mai 2021, le Dimanche 23 Mai 2021 et Mardi 13 Juillet 2021.

- A partir de 2 nuits et plus, remise de 10 % sur l'ensemble du séjour

- Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

AUTRES OFFRES SPECIFIQUES BULLE

TARIFS	Saison touristique 2020	
	HT	TTC
Offre spéciale cadeaux, jeux concours sur la base d'un séjour de 2 nuits dont 1 offerte	90.00 €	99.00 €
Offre jeux concours en contre partie d'espaces publicitaires sur la base d'un séjour gratuit d'une nuit	-	-

Saison touristique 2021	
HT	TTC
90.00 €	99.00 €
-	-

Informations complémentaires sur l'ensemble des locations de la bulle :

- Tarifs comprenant draps et linge de toilette, ménage et petit déjeuner
- Cautions 300 euros

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME

CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

SAUNA

	SAISON TOURISTIQUE 2019		SAISON TOURISTIQUE 2020		SAISON TOURISTIQUE 2021	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Offre de base <i>(suite à la réservation d'un emplacement)</i>						
Séance 45 minutes forfait 1 ou 2 personnes	12.500 €	15.00 €	12.500 €	15.00 €	12.500 €	15.00 €
par personne supplémentaire	5.000 €	6.00 €	5.000 €	6.00 €	5.000 €	6.00 €

Offre clients hébergements <i>(suite à la location de mobil home, cocosweet, campétoile, bulle)</i>						
Séance 45 minutes forfait 1 ou 2 personnes	8.330 €	10.00 €	8.330 €	10.00 €	8.330 €	10.00 €
par personne supplémentaire	3.330 €	4.00 €	3.330 €	4.00 €	3.330 €	4.00 €



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR ET
LA VILLE DE LA FLECHE

Entre :

Le Syndicat Intercommunal du Loir représentée par son Président, Monsieur Claude JAUNAY, dûment habilité par délibération du 4 novembre 2020,

Ci-après désignée « **le Syndicat Intercommunal du Loir** »,

D'une part,

Et :

La Ville de La Flèche représentée par sa Maire en exercice, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Ci-après désignée « **Ville de la Flèche** »,

D'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la création du Syndicat Intercommunal du Loir, des missions d'ordre techniques sont assurées par un agent des Services Techniques de la Ville de La Flèche.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de ce personnel de la Ville de La Flèche au Syndicat Intercommunal du Loir, à temps partiel et à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

Cet agent exercera des missions d'ordre techniques.

Il sera placé sous l'autorité du Président du Syndicat Intercommunal du Loir. Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de cet agent seront précisées dans son arrêté individuel.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative de cet agent est gérée par son administration d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Ville de La Flèche verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et les primes liées à l'emploi dans les conditions prévues pour les agents municipaux.

Le versement de l'indemnité à l'agent intervient une fois par an, en décembre de chaque année.

Le Syndicat Intercommunal du Loir rembourse à la Ville de La Flèche l'indemnité correspondant aux frais de mise à disposition du personnel à hauteur de 306.00 euros pour l'année 2021 (à titre indicatif), réparti comme suit :

- | | |
|------------------------|----------|
| - Le Service technique | 306,00 € |
|------------------------|----------|

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par le syndicat intercommunal du Loir et transmis à l'administration d'origine, en lien avec l'entretien professionnel annuel.

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme de la durée fixée à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de l'une ou l'autre des deux parties signataires de cette convention, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La convention peut être renouvelée par périodes n'excédant pas trois années. Dans le cas inverse, les intéressés sont réintégrés de plein droit dans leur administration d'origine.

ARTICLE 6 : Contentieux

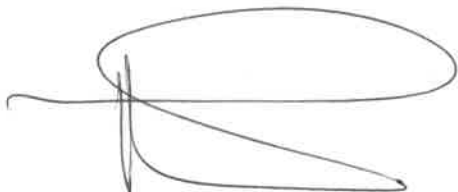
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Flèche, le 17/11/20

En deux exemplaires

Pour le SIL,

Le Président,



Claude JAUNAY

Pour la Ville de La Flèche,

La Maire,



Nadine GODET





Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



VILLE DE LA FLÈCHE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS,
ET LA VILLE DE LA FLECHE

Entre :

Le Syndicat Intercommunal du Loir représentée par son Président, Monsieur Claude JAUNAY, dûment habilité par délibération du 4 novembre 2020,

Ci-après désignée « **le Syndicat Intercommunal du Loir** »,

Et :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2020,

Ci-après désignée « **Communauté de Communes du Pays fléchois** »,

Et :

La Ville de La Flèche représentée par sa Maire en exercice, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Ci-après désignée « **Ville de la Flèche** »,

PRÉAMBULE

Depuis la création du Syndicat Intercommunal du Loir, les agents du service de la Direction de l'Administration Générale ainsi que ceux du service financier (agents mutualisés Ville de La Flèche et Communauté de Communes du Pays fléchois), assurent des tâches d'assistance et de secrétariat et de comptabilité, pour son compte dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays fléchois.

Par ailleurs, des missions d'ordre techniques sont assurées par un agent des Services Techniques de la Ville de La Flèche.

Il est donc préconisé de passer une convention entre le Syndicat Intercommunal du Loir, la Communauté de Communes du Pays fléchois et la Ville de La Flèche, afin de définir les modalités.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1 – Personnel communal et intercommunal

La Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays fléchois mettent à disposition du Syndicat Intercommunal du Loir du personnel afin d'assurer des missions techniques, d'assistance et de secrétariat et de comptabilité.

Les services concernés sont les suivants :

Dénomination des services	Missions concernées
Secrétariat de l'Administration Générale	<ul style="list-style-type: none">- Aide et assistance du Président sur les missions,- Conseil juridique,- Montage de dossier,- Secrétariat administratif,- Rédaction de compte rendu du Comité Syndical, courriers, convocation,- Gestion des marchés publics,
Service Financier	<ul style="list-style-type: none">- - Gestion du budget
Services techniques	<ul style="list-style-type: none">- Interventions techniques sur le terrain,- Réunion et suivi de chantier (Parcours nautique sur le Loir),

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, autant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

2 – Les biens et les locaux

La Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays fléchois mettent à disposition du Syndicat Intercommunal du Loir du matériel (en lien avec la bureautique, véhicule...) et des locaux à titre gracieux.

Concernant le photocopieur et la machine à affranchir, le SIL est redevable du service rendu en fonction de la consommation constatée.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

ARTICLE 3. : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à disposition du Syndicat Intercommunal du Loir pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président du Syndicat Intercommunal du Loir.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par le Syndicat Intercommunal du Loir.

La commune de La Flèche, quant à elle verse aux agents concernés par la mise à disposition, l'indemnité reçue par le biais des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de La Flèche continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

4.1 Pour les personnels mis à disposition :

Le remboursement intervient une fois par an, en décembre de chaque année.

Le Syndicat Intercommunal du Loir rembourse à la Ville de La Flèche l'indemnité correspondant aux frais de mise à disposition du personnel à hauteur de 306.00 euros pour l'année 2021 (à titre indicatif), réparti comme suit :

- | | |
|------------------------|----------|
| - Le Service technique | 306,00 € |
|------------------------|----------|

Le Syndicat Intercommunal du Loir rembourse à la Communauté de Communes du Pays fléchois l'indemnité correspondant aux frais de mise à disposition du personnel à hauteur de 3 874.00 €, pour l'année 2021 (à titre indicatif), réparti comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - La Direction de l'Administration Générale | 3 342.00 € |
| - Le service financier, | 532.00 € |

4.2 Pour les frais d'affranchissement et de photocopies

Le Syndicat Intercommunal du Loir rembourse ces frais avant la fin de la clôture de l'exercice de l'année N.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Flèche, le 17/11/20... en trois exemplaires.

Les signataires,

Pour le SIL,

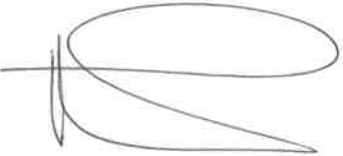
pour la CCPF,

Pour la Ville de La Flèche,

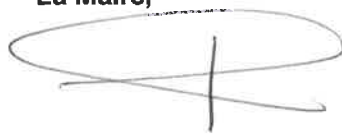
Le Président,

La Présidente

La Maire,



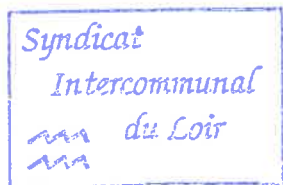
Par déléation
Le Directeur
Général des Services
Didier LAVEAU

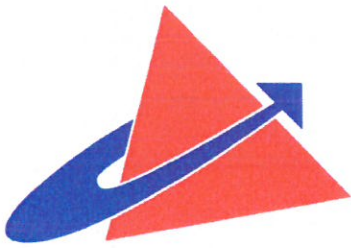


Claude JAUNAY

Nadine GRELET-CERTENAIS

Nadine GRELET-CERTENAIS





AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 31/01/2020

ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE
ET L'ASSOCIATION « ANIMATION ET CULTURE LE CARROI »

Préambule :

Vu, la convention liant la Ville de La Flèche et l'association Animation & Culture « Le Carroi » approuvée par les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2011 et du conseil d'administration du 15 décembre 2011.

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris par l'application de l'article 10 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Entre :

La Ville de LA FLECHE, représentée par sa Maire, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, et dénommée « La Ville » dans la présente convention.

D'une part,

Et,

L'association Animation & Culture « Le Carroi », dont le siège social est à LA FLECHE, Espace Montréal, Boulevard de Montréal, représentée par sa Présidente, Madame Michèle PILLOT, et dénommée « l'Association » dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Sur la base de l'actualisation des objectifs définis d'un commun accord, et suite à la situation excédentaire résultant de l'annulation de l'édition 2020 du festival Les Affranchis (pour les raisons sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19), la Ville et Le Carroi se sont accordés pour réévaluer le montant de subvention alloué au secteur culturel pour cet exercice :

Une subvention pour le secteur culturel de 150 000 € pour les opérations suivantes :
*Animation générale (fête de la musique, fête du jeu...) et d'été (vendredis musicaux)

*Festival de spectacles de rue « Les Affranchis »

*Programmation saison culturelle tout public et jeune public (salle Coppélia et Théâtre de la Halle au Blé), actions de médiations culturelles accompagnant ces propositions artistiques, aide à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence ou la co-production de spectacles.

*Programmation d'expositions à la Halle au Blé et actions de médiation culturelle autour de ces expositions.

Un échéancier de versement des subventions mis à jour sera établi conjointement à cet avenant.

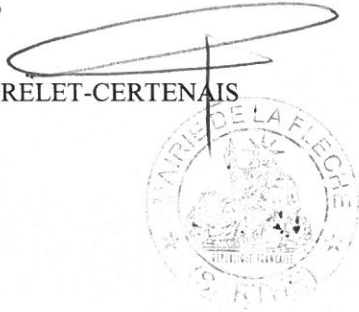
Article 2 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à LA FLECHE, le 16 novembre 2020

La Maire,

Nadine GRELET-CERTENAIS



La Présidente de l'Association,

Michèle PILLOT

Espace Montréal
BP 40028
72201 LA FLECHE Cedex
Tél. 02 43 94 08 99
le **CARROI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201540-20201116-DGS201116D019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020